



## REGLEMENT INTERIEUR

*DOCUMENT REVISABLE CHAQUE ANNEE EN ASSEMBLEE GENERALE*

### 1. RAPPEL DE L'OBJET

Le Badminton Club Vieillevignois, sigle B.C.V., est une association régie par la loi 1901 ayant pour but la pratique sportive du badminton, la formation et le perfectionnement des joueurs et des animateurs, la promotion et la valorisation de ce sport.

### 2. INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription sont réalisées sur la plateforme Yapla en ligne. Pendant la phase d'inscription, l'adhérent doit remplir les champs suivants :

- Informations sur l'adhérent
- Coordonnées de l'adhérent
- Questionnaire de santé
- Consentements
- Acceptation de ce présent règlement

L'inscription n'est effective que lorsque les informations et le paiement sont à jour.

Le B.C.V. autorise toute personne à une période d'essai de deux séances d'entraînement avant son inscription définitive, sous réserve qu'elle se fasse connaître auprès d'un membre du bureau, et sous sa seule responsabilité.

Le B.C.V se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription, si l'adhérent est à l'origine de violences verbales ou physiques, non conformes à la charte du joueur. La décision devra être voté à l'unanimité par les membres du bureau (en cas d'égalité, le vote du président est alors majoré de 25%, soit 1,25 voix). L'adhérent sera informé de cette décision, soit par voie orale, soit par voie écrite telle qu'elle soit (mail, courrier, ...).

### 3. COTISATION

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur. Elle comprend le coût de la licence et les droits d'adhésion à l'association.

Le montant de la cotisation est variable suivant la date de la demande :

- Jusqu'au 31/01 : plein tarif ;
- À partir du 31/01 : environ 70 % du tarif initial (prix arrondi).

### 3. FONCTIONNEMENT

#### Déroulement des séances d'entraînement :

Les joueurs sont responsables du matériel mis à leur disposition, de leur mise en place et de leur rangement en fin de séance.

Les matchs se déroulent en simple ou en double en fonction du nombre de terrains disponibles.

En cas de forte influence, la « réservation » d'un terrain par un moyen quelconque est interdite.

#### Tournois :

L'association organise dans l'année les manifestations sportives décidées par le bureau.

Pour chacune d'elles, les adhérents reçoivent en temps utile une information spécifique principalement par mail

Ces manifestations se déroulent en loisir. Elles n'ont pas de caractère obligatoire.

#### Fin de saison :

En fin de saison, une communication est envoyée aux adhérents afin de spécifier les dates de reprise de la saison suivante, ainsi que la procédure pour se réinscrire.  
Cet envoi est effectué après la première réunion préparatoire du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale des adhérents.

#### **4. JEUNES**

Le B.C.V. accueille les jeunes à partir de 9 ans.

Les jeunes restent sous l'autorité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du responsable sur le lieu de l'entraînement.

Les bénévoles encadrant les jeunes n'assurent pas leur surveillance en dehors des horaires prévus.

#### **5. RESPONSABILITES DE L'ADHERENT**

L'adhérent s'engage à adopter une attitude sportive vis à vis des autres membres de l'association, à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à respecter l'éthique sportive d'une manière générale.

Les sanctions applicables au club sont celles définies dans le règlement disciplinaire de la F.F.B.A.

Au-delà des deux séances gratuites décrites à l'article 6, toute personne jouant sans être inscrite dégage le club de toute responsabilité, en cas de dommages corporels reçus ou provoqués par elle, et s'engage à remplacer le matériel dégradé par ses actions.

Toute personne déposant une demande d'inscription accepte le présent règlement intérieur sans condition.

Le Président  
Gaël RICHARD

